

# DES PROFESSIONNELS INCONTOURNABLES

POUR LE RÉSEAU DE LA  
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

« Les conseillères et conseillers  
d'orientation, les criminologues,  
les sexologues ainsi que les  
thérapeutes conjugaux et familiaux,  
des professionnels du domaine de  
la santé mentale et des relations  
humaines, reconnus, performants  
et polyvalents »

# Contexte de la demande

Le présent document découle de discussions entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ), l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ), l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ) et l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ). Les échanges entre les quatre ordres et le MSSS, dans le contexte de la pandémie mondiale, ont permis de mettre de l'avant que la méconnaissance de certaines professions ne faisait qu'aggraver la pénurie de main-d'œuvre dans les programmes-services de ce ministère.

D'une part, le MSSS exprime son besoin d'attirer des professionnels compétents, dûment habilités et formés pour combler ses besoins criants de main-d'œuvre et, d'autre part, un bassin de professionnels qui répondent à ces critères sont disposés à prêter main-forte dans les secteurs les plus touchés par cette pénurie.

Les conseillères et conseillers d'orientation, les criminologues, les sexologues ainsi que les thérapeutes conjugaux et familiaux sont des professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines reconnus, performants et polyvalents. Bien que leur présence dans les programmes-services soit bien réelle, le fait qu'ils occupent généralement des postes désignés sous d'autres vocables, comme ceux d'agente ou d'agent de relations humaines (ARH), d'agente ou d'agent de programmes, d'intervenante ou d'intervenant et d'agente ou d'agent de planification, de programmation et de recherche (APPR), ne permet pas aux autorités de prendre la pleine mesure de leur valeur ajoutée dans ces programmes.

Il ne fait aucun doute que ces quatre professions méritent d'être mieux connues et pourraient avantageusement offrir des services dans plusieurs secteurs du MSSS. Le présent document cherche justement à mettre en valeur la contribution spécifique possible de ces quatre professions dans les différents programmes-services du ministère.

Les constats suivants, mis de l'avant par les représentants du MSSS et les ordres professionnels concernés, justifient la création de ce document :

- méconnaissance de documents de références, dont le guide explicatif du PL 21 par certaines directions des ressources humaines (DRH) et certaines directions cliniques;
- méconnaissance des champs d'exercice, des finalités d'intervention ainsi que des activités réservées partagées par ces professionnels;
- compréhension restreinte des compétences et des habiletés de ces professionnels;
- compréhension des professions limitées à leurs seules activités réservées.

Les éléments présentés dans ce document proviennent notamment du Guide explicatif de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (ci-après nommé « Guide explicatif »), accessible en ligne : [https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Publications/Guides/2020-21\\_020\\_Guide-explicitif-sante-rh-26-08-2021.pdf](https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Publications/Guides/2020-21_020_Guide-explicitif-sante-rh-26-08-2021.pdf).

## Champ d'exercice des conseillères et conseillers d'orientation, des criminologues, des sexologues ainsi que des thérapeutes conjugaux et familiaux

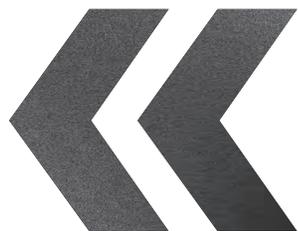
Tel qu'énoncé dans le Guide explicatif, « Les champs d'exercice sont descriptifs et non réservés. (...) Le champ ne prétend pas couvrir l'ensemble d'une discipline, mais plutôt en énoncer les principales activités afin d'en saisir la nature et la finalité. » (Guide explicatif, 2021, section 2, p. 02). Sauf exception, « c'est dans le cadre du champ d'exercice que s'exercent les activités réservées pour chacune de ces professions ». (Guide explicatif, 2021, section 2, p. 01).

Champ d'exercice	Essentiel de la pratique	Finalité particulière
<b>Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec</b>	<p>La pratique du conseiller d'orientation consiste à outiller la personne afin qu'elle puisse développer et affirmer son autonomie professionnelle. Ses interventions visent le développement de la personne en portant une attention particulière à la dimension professionnelle. La clientèle du conseiller d'orientation peut également être constituée de groupes ou d'organisations.</p>	<p>La finalité de la pratique du conseiller d'orientation reflète la multiplicité des problèmes éprouvés par sa clientèle. La pratique contemporaine implique des interventions qui peuvent survenir tout au long de la vie d'une personne afin de permettre à cette dernière de faire des choix personnels autant que professionnels et de rétablir son autonomie professionnelle.</p>
<b>Ordre professionnel des criminologues du Québec</b>	<p>Les interventions du criminologue concernent autant la personne contrevenante et la personne victime, que les délits et leurs sanctions. Il analyse l'agir délictueux de la personne contrevenante afin d'identifier les mesures et les ressources les mieux adaptées pour favoriser sa réinsertion sociale. Pour cela, il évalue le risque de récidive et le niveau de dangerosité. Puis, il élabore un plan d'intervention qui tient compte des facteurs de risque et de protection ainsi que des besoins de la personne contrevenante. L'intervention se fait également auprès de la personne victime afin qu'elle retrouve son équilibre.</p>	<p>La finalité de la pratique du criminologue est de soutenir et de rétablir les capacités sociales de la personne contrevenante et de la victime dans le but de favoriser l'intégration dans la société de l'être humain en interaction avec son environnement.</p>

## Champ d'exercice des conseillères et conseillers d'orientation, des criminologues, des sexologues ainsi que des thérapeutes conjugaux et familiaux (suite)

Champ d'exercice	Essentiel de la pratique	Finalité particulière
<b>Ordre professionnel des sexologues du Québec</b>	<p>Le sexologue intervient afin d'améliorer, de maintenir et de rétablir la santé sexuelle des personnes. Lorsque la santé sexuelle est détériorée, un nouvel équilibre est à réinstaurer et le sexologue dispose à cet égard d'un ensemble d'interventions et de traitements qu'il peut déterminer, recommander ou appliquer. Les interventions du sexologue comprennent également la détermination d'un plan d'intervention dont il assure la mise en œuvre seul ou au sein d'une équipe multidisciplinaire et interdisciplinaire, ou encore en collaboration avec d'autres partenaires.</p>	<p>La finalité de la pratique du sexologue vise à favoriser un meilleur équilibre sexuel chez l'être humain en interaction avec son environnement. Puisqu'il agit aussi auprès de groupes ou d'organisations, cette finalité s'applique également à leur bon fonctionnement.</p>
<b>Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec</b>	<p>La pratique du thérapeute conjugal et familial se fonde essentiellement sur des interventions thérapeutiques auprès des couples et des familles, et implique la détermination, avec les personnes, d'objectifs de changements à atteindre associés au plan thérapeutique approprié. Le thérapeute conjugal et familial intervient en procédant au traitement des dynamiques relationnelles afin de restaurer et d'améliorer les processus interactionnels et les modes de communication des couples, des familles et de leurs membres. Il instaure un processus de changement s'appuyant sur la force des liens pour diminuer les interactions négatives et dénouer les impasses relationnelles conjugales et familiales.</p>	<p>Le thérapeute conjugal et familial intervient dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'individu en interaction avec son environnement. Ces interventions restaurent et améliorent les modes de communication au sein des couples et des familles.</p>

# Activités réservées



« Après analyse des activités rattachées à la pratique des professionnels qui exercent en santé mentale et en relations humaines, il s'est avéré que certaines activités devaient être réservées en raison du risque de préjudice lié à leur réalisation ainsi que des compétences requises et des connaissances exigées pour les exercer. La réserve d'activités offre les garanties et l'imputabilité propres au système professionnel à certaines catégories de personnes dans des contextes particuliers ».

(Guide explicatif, 2021, section 3, p. 01).

« Les principales activités réservées portent sur l'évaluation (11 activités sur 13) (...). Il importe de bien saisir la nature, le contexte et la finalité de l'évaluation réservée ».

(Guide explicatif, 2021, section 3, p. 03 et 04).



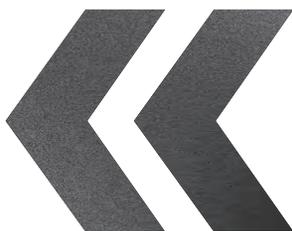
Les activités d'évaluation réservées sont regroupées dans trois catégories : les évaluations liées à l'identification de troubles, les évaluations qui visent à protéger les clientèles vulnérables et les évaluations de clientèles vulnérables dans certains cadres juridiques.

(Guide explicatif, 2021, section 3, p. 06 et 07).

Deux activités sont aussi réservées et ne portent pas sur l'évaluation.

« Les évaluations réservées requièrent des connaissances et des compétences particulières. Ainsi, leur réalisation ne peut être accomplie que par des professionnels membres de leur ordre. L'évaluation réservée implique le jugement clinique du professionnel, au même titre que le diagnostic du médecin, ainsi que la communication de ce jugement ».

(Guide explicatif, 2021, section 3, p. 04).



« (...) sommaire ou détaillée, plus ou moins exhaustive, l'évaluation doit être complète, en ce sens que les conclusions qu'elle permet de dégager s'appuient sur les éléments que le professionnel juge significatifs et porteurs, à la lumière du mandat qui lui est confié, et ce, en concordance avec la marque distinctive de son champ d'exercice ».

(Guide explicatif, 2021, section 3, p. 06).

## Activités réservées par profession

Évaluation réservée : évaluation qui implique de porter un jugement clinique sur la situation d'une personne à partir des informations dont le professionnel dispose et de communiquer les conclusions de ce jugement

Activités réservées	AUDIO	CO	CRIM	ERGO	INF	MD	ORTHO	PSED	PSY	SEXO	TCF	TS
3.6.1   Évaluer les troubles mentaux		● <sup>1</sup>			● <sup>1</sup>	●			●	● <sup>2</sup>		
3.6.2   Évaluer le retard mental		●				●			●			
3.6.3   Évaluer les troubles neuropsychologiques						●			● <sup>1</sup>			
3.6.4   Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
3.6.5   Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse			●					●				●
3.6.6   Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents			●					●	●	●		●
3.6.7   Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation			●					●				●
3.6.8   Évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès									●		●	●
3.6.9   Évaluer une personne qui veut adopter un enfant									●		●	●
3.6.10   Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'incapacité du mandant												●
3.6.11   Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la Loi sur l'instruction publique	●	●		●		●	●	●	●			
3.6.12   Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins	●			●	●	●	●	●	●			●
3.6.13   Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris			●	●	●	●		●	●			●

1. Attestation de formation obligatoire.

2. Attestation de formation obligatoire pour évaluer les troubles sexuels.

## La contribution des professions au service de la clientèle



En plus de réserver des activités à certaines professions, le Guide explicatif vient préciser la valeur ajoutée des équipes interdisciplinaires et multidisciplinaires auprès des clientèles desservies, notamment en matière d'accessibilité aux services, puisqu'elles peuvent ainsi bénéficier de l'expertise de divers professionnels. « Les lois professionnelles modernisées fournissent, entre autres, aux gestionnaires de la santé et des services sociaux des moyens supplémentaires pour organiser le travail des équipes multidisciplinaires et interdisciplinaires. **L'objectif est d'optimiser l'accessibilité aux services et la contribution de chaque professionnel et, partant, l'efficacité des équipes de travail** ».

(Guide explicatif, 2021, section 1, p. 03).

« Cette Loi résulte de travaux basés, entre autres, sur le principe de l'accessibilité compétente. **Par conséquent, elle favorise l'organisation du travail en utilisant les connaissances et les compétences de chacun pour dispenser le service approprié par une personne compétente, au moment opportun, à l'endroit souhaité et pour la durée requise** ».

(Guide explicatif, 2021, section 3, p. 03).

Pour répondre adéquatement aux besoins variés des clientèles, il est utile de pouvoir compter sur les expertises de chaque professionnel au sein d'équipes diversifiées. L'étendue des connaissances et les nombreuses activités professionnelles spécifiques à chacune des professions vont bien au-delà des activités qui leur sont réservées et contribuent à rehausser la compétence des équipes.

C'est dans cette optique que l'apport des professions de conseillère et conseiller d'orientation, de criminologue, de sexologue et de thérapeute conjugal et familial sera présenté dans les fiches qui suivent, d'abord de façon générale, puis en donnant des exemples concrets de contributions possibles dans chacun des programmes-services.

# Conseillère et conseiller d'orientation

Les conseillères ou les conseillers d'orientation sont des professionnels de la relation d'aide, de l'orientation et du développement de carrière qui pratiquent dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Pour obtenir un permis, il est nécessaire d'obtenir un diplôme de maîtrise universitaire en orientation qui porte notamment sur le counseling, les théories de la personnalité, la psychopathologie, l'identité, le développement personnel et vocationnel, l'évaluation psychométrique, y compris le retard mental, et la connaissance du milieu scolaire et du marché du travail.

Les conseillères ou les conseillers d'orientation fournissent des services d'orientation, de développement personnel et professionnel, en procédant notamment par l'évaluation du fonctionnement psychologique de la personne, des conditions du milieu et de ses ressources personnelles, en utilisant, au besoin, des tests psychométriques, pour évaluer les intérêts, les aptitudes, la personnalité et les fonctions intellectuelles, cognitives et affectives, en intervenant dans le but de clarifier l'identité de la personne afin de développer sa capacité de s'orienter et de réaliser ses projets de carrière. Les problématiques en orientation sont multiples et s'étendent sur un continuum spatio-temporel; elles concernent tour à tour l'individu, le groupe et l'organisation, en plus de rendre compte des différentes étapes et transitions de la vie.

Elles ou ils interviennent sur des aspects problématiques touchant l'identité et le développement de la personne, ainsi que sur les processus psychologiques sous-jacents pour :

- permettre des choix personnels et professionnels tout au long de la vie;
- rétablir l'autonomie socioprofessionnelle;
- réaliser des projets de carrière.

Et ce, dans des activités touchant :

- l'élaboration d'un projet d'insertion socioprofessionnelle dans le marché du travail (général, adapté ou non compétitif);
- le cheminement psychologique dans le processus de deuil, notamment dans le contexte d'une perte d'emploi pour un travailleur, d'une limitation physique ou psychologique;
- le soutien dans une démarche de reconstruction identitaire de la personne;
- la définition d'un pronostic d'employabilité;
- l'adaptation au travail ou aux études en vue du maintien dans le milieu;
- l'évaluation d'une personne souffrant d'un trouble mental ou neuropsychologique dans le but de rétablir et de soutenir le développement de l'autonomie socioprofessionnelle;
- l'accompagnement et le soutien des transitions difficiles sur le plan personnel et professionnel.

Les conseillères ou les conseillers d'orientation ont un rôle crucial à jouer au sein des équipes multidisciplinaires mettant à profit leurs expertises en matière d'orientation, d'insertion et de réinsertion socioprofessionnelles et de réadaptation. L'exercice de leur rôle-conseil les amène à mettre leurs connaissances spécifiques et leurs habiletés d'intervention à profit pour offrir des services adaptés aux besoins des usagers.

Les conseillères ou les conseillers d'orientation peuvent également exercer la psychothérapie s'ils sont titulaires du permis de psychothérapie délivré par l'Ordre des psychologues du Québec. Elles ou ils peuvent également évaluer les troubles mentaux lorsqu'une attestation leur est décernée par l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec.

### Leurs compétences

- Évaluer le patient avec une approche systémique en tenant compte de son fonctionnement psychologique, des conditions du milieu et de ses ressources et limites.
- Évaluer les capacités d'insertion socioprofessionnelle du patient (les compétences de base nécessaires pour occuper tout emploi).
- Intervenir auprès du patient, et de ses proches, pour l'aider à développer les compétences nécessaires à rétablir son autonomie socioprofessionnelle.
- S'assurer que le patient peut faire des choix réalistes et réalisables, accéder à des formations ou à un emploi, mais surtout se maintenir dans ses projets en tenant compte de son état de santé et des symptômes associés.
- Permettre au patient de faire des choix éclairés tant en ce qui a trait à la formation qu'à l'emploi à occuper en tenant compte des facteurs de risque et des conditions de réussite.
- Accompagner le patient dans l'intégration de l'information sur lui-même (à la suite d'un accident, un diagnostic ou une transition difficile) et sur les options qui s'offrent à lui, et l'aider à concilier son identité et son projet professionnel.
- Offrir un accompagnement et du soutien en relation d'aide de manière à soutenir la gestion des émotions, le développement de stratégies d'adaptation et à mobiliser les ressources qui lui sont accessibles.
- Évaluer le niveau de risque suicidaire et intervenir en situation de crise.
- Soutenir le patient dans les transitions affectant les différentes sphères de la vie (famille, école, travail) et des difficultés variées (précarité financière, violence conjugale, dépendance, etc.).
- Évaluer le retard mental.
- Évaluer les troubles mentaux lorsqu'une attestation lui est décernée par l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec.
- Exercer la psychothérapie pour les titulaires du permis délivré par l'Ordre des psychologues du Québec.

Programmes et services	Contributions possibles des conseillères et conseillers d'orientation
<b>Services sociaux généraux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être complémentaires dans une équipe multidisciplinaire</li> <li>• Intervenir dans les dossiers transversaux des SSG : évaluer les besoins, émettre des avis et des recommandations, évaluer les risques suicidaires, intervenir en cas de crise, faire des interventions de soutien en lien avec les problématiques de perte d'emploi, autonomie socioprofessionnelle, processus de deuil, épuisement professionnel, stress de performance, précarité financière, adaptation au travail</li> <li>• Intervenir dans une équipe multidisciplinaire à l'info-social (estimation du risque suicidaire, d'homicide, intervention de crise et application de la P 38)</li> </ul>
<b>Soutien à l'autonomie des personnes âgées</b>	
<b>Déficience physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les centres de réadaptation : intervenir auprès de patients, d'accidentés de la route ou du travail en tenant compte du profil de capacités de la personne, de son mode d'adaptation psychologique à son handicap, des exigences d'une formation ou d'un emploi, des ressources de substitution au travail ainsi que des aspects médico-légaux de la réadaptation</li> </ul>
<b>Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la capacité à intégrer le marché du travail</li> <li>• Développer les habiletés à choisir un projet de participation sociale</li> <li>• Développer les habiletés pour intégrer et maintenir un emploi, une formation ou des activités permettant à la personne de cheminer vers une plus grande participation sociale</li> </ul>
<b>Jeunes en difficulté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir pour favoriser la persévérance scolaire de jeunes en difficulté</li> <li>• Accompagner les jeunes dans leurs transitions scolaires</li> <li>• Faciliter l'intégration dans le marché du travail</li> <li>• Développer des projets donnant un sens à leur vie personnelle et professionnelle</li> </ul>
<b>Dépendances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la capacité à faire des choix professionnels et à s'intégrer dans le marché du travail</li> <li>• Soutenir le développement d'habiletés et de l'hygiène de vie nécessaire pour intégrer et maintenir un emploi ou une formation, et persévérer</li> </ul>
<b>Santé mentale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir au niveau psychosocial spécialisé en insertion socioprofessionnelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en suivi intensif dans le milieu (SIM);</li> <li>• en suivi d'intensité variable (SIV);</li> <li>• dans les unités d'hospitalisation psychiatrique régulières des hôpitaux désignés;</li> <li>• en clinique externe de psychiatrie.</li> </ul> </li> </ul>

# Criminologue

Les criminologues détiennent notamment un baccalauréat spécialisé ou une maîtrise en criminologie, orientation clinique. Cette formation d'une durée de trois ans leur permet de développer leurs connaissances en justice criminelle, en délinquance, en psychologie sociale, en victimologie et en traitement de la criminalité. S'ajoutent à cela notamment des cours de relation d'aide, de santé mentale y compris les enjeux liés à l'évaluation de cette clientèle, d'évaluation et d'intervention auprès des victimes, d'évaluation et intervention auprès des jeunes, d'insertion et de réinsertion sociale ainsi que des principes d'évaluation clinique, de techniques d'entrevue et d'intervention de groupe. La formation initiale des criminologues entraîne ainsi des cliniciens aptes à évaluer les besoins biopsychosociaux ou psychosociojudiciaires et à actualiser des stratégies d'intervention auprès de différentes clientèles.

Les criminologues jouent un rôle crucial au sein des équipes multidisciplinaires. D'une part, leur expertise, orientée vers l'analyse et l'interprétation de la dysfonction sociale, de la marginalité et du phénomène criminel, leur permet d'apporter un éclairage important dans la compréhension de la dynamique de la personne et de ses modes d'interactions, notamment sur les plans familial et social. La contribution des criminologues est aussi significative dans la détermination et la mise en œuvre des stratégies appropriées pour aider ces personnes à adopter des comportements socialement admis, accroître leur autonomie et leur pouvoir d'agir, notamment dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en plus de développer et d'entretenir un réseau de soutien.

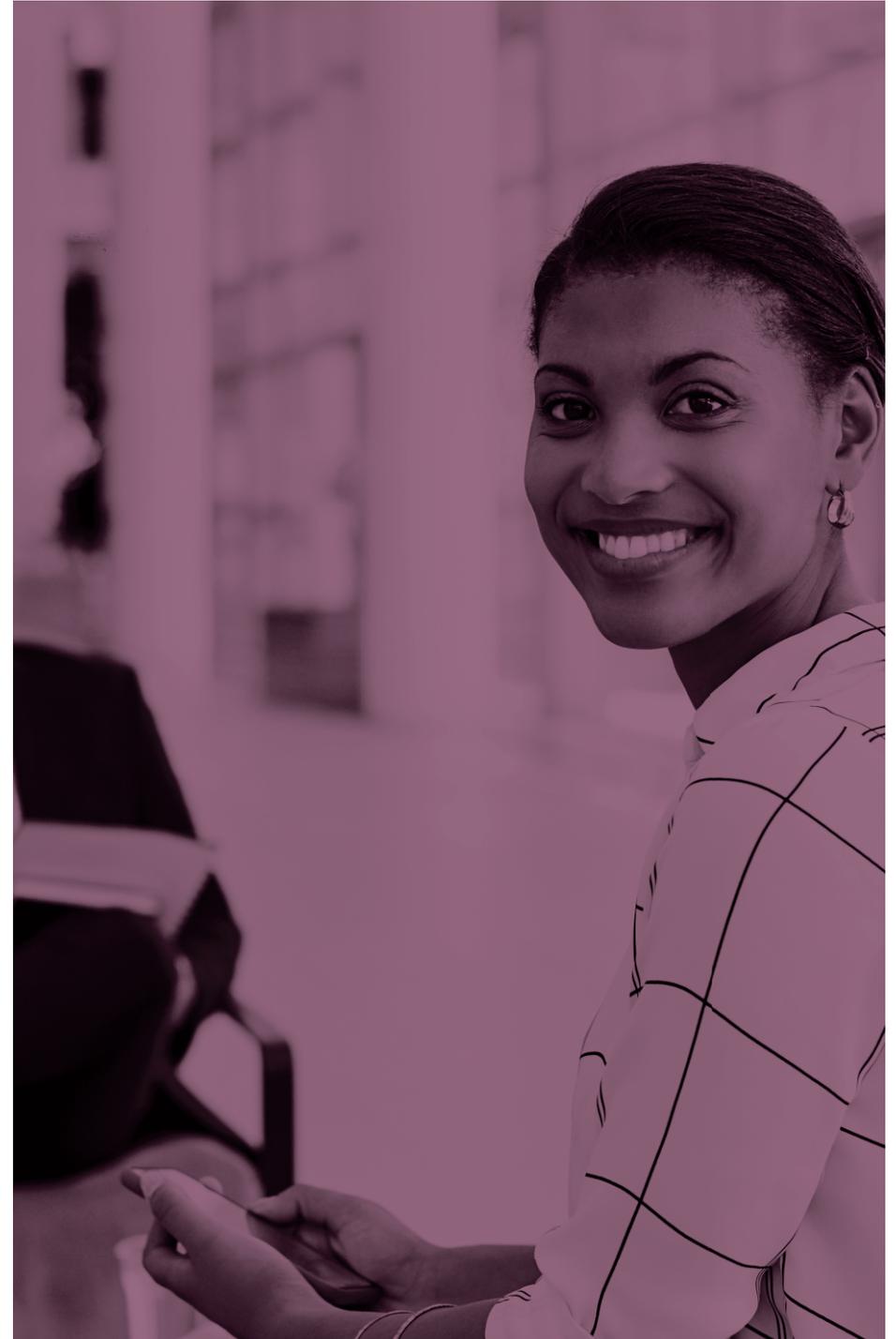
D'autre part, les criminologues ont également l'expertise pour intervenir auprès des personnes victimes sur le plan de l'évaluation des besoins et de l'intervention dans le but de diminuer les conséquences engendrées par des comportements socialement répréhensibles ou, encore, à la suite d'une infraction criminelle. Les criminologues œuvrant auprès des personnes victimes peuvent également les accompagner tout au long du processus judiciaire afin de les préparer et de les informer des tenants et des aboutissants de telles procédures.

Les criminologues sont formés et compétents pour intervenir auprès des personnes autant dans un contexte volontaire que d'aide contrainte. Agissant comme figure d'autorité, ils savent les accompagner dans leur démarche de réadaptation ou de réinsertion sociale et ils possèdent les aptitudes requises pour appliquer, si c'est nécessaire, des mesures qui limitent leur liberté. La responsabilisation des personnes par rapport à leurs actions, leur mobilisation dans la démarche de changement, le respect de leurs droits, de même que la protection de la population et de leur environnement immédiat (enfants, conjointes, ex-conjointes) sont au cœur de leurs préoccupations.

Les criminologues œuvrent auprès de personnes contrevenantes, de personnes vulnérables, de personnes en difficulté d'adaptation ou de personnes victimes de tous les âges et de tous les milieux. Ils peuvent intervenir notamment auprès des :

- jeunes qui ont commis une infraction ;
- jeunes dont la sécurité ou le développement est potentiellement compromis, y compris les jeunes qui ont un trouble de comportement important ;
- parents aux prises avec de sérieux problèmes personnels qui constituent des entraves à leur capacité d'adaptation sociale et à l'exercice de leurs capacités parentales ;
- personnes victimes d'actes criminels ;
- personnes déclarées inaptes à subir leur procès ou déclarées non responsables criminellement ;
- personnes vulnérables dont l'état, qui peut être caractérisé, notamment, par la toxicomanie ou toute autre dépendance, l'itinérance, des problèmes sexuels ou des problèmes de santé mentale, les rend à risque de judiciarisation ou de victimisation ;
- organisations et des équipes de travail qui font face à des situations requérant une expertise criminologique.

Les criminologues peuvent également exercer la psychothérapie s'ils sont titulaires du permis de psychothérapie délivré par l'Ordre des psychologues du Québec. Ils peuvent également intervenir autant en prévention qu'en réadaptation.



## Leurs compétences

- Évaluer les facteurs criminogènes et les besoins psychosociaux d'une personne contrevenante (ou présumée d'avoir commis une infraction) et les risques qu'elle représente, de même que d'une personne présentant des difficultés d'adaptation sociale.
- Évaluer les besoins psychosociaux d'une personne victime d'un acte criminel, d'un enfant pour lequel on présume que sa sécurité ou son développement est compromis, ou d'une personne dont l'état de santé (problèmes de dépendance ou de santé mentale) la rend à risque de judiciarisation ou de victimisation, ou toute autre situation qui requiert une expertise en criminologie.
- Communiquer le résultat d'une évaluation criminologique, donner un avis professionnel ou formuler des recommandations qui relèvent d'une expertise en criminologie.
- Informer la personne au sujet des tenants et des aboutissants du processus judiciaire tant en matière criminelle que civile, l'accompagner, l'aider à se préparer à faire face à l'expérience qu'elle aura à vivre.
- Rédiger un plan d'intervention, ou y participer, visant à rétablir les capacités sociales et parentales de la personne, en partenariat avec l'usager et ses proches.
- Assurer le suivi de l'intervention auprès de la personne et de ses proches, notamment en offrant un soutien psychosocial (et, dans le cas d'une personne contrevenante, en s'assurant qu'elle respecte les conditions légales de la mesure en cause).
- Mettre en œuvre des programmes visant la réinsertion sociale de la personne contrevenante, tels que des programmes de gestion de la colère et de prévention de la récidive.
- Mettre en œuvre des interventions liées à des problématiques de violence conjugale et sexuelle, de délinquance sexuelle ou de dépendance.
- Mettre en œuvre des interventions visant le rétablissement des capacités sociales de la personne victime d'un acte criminel et effectuer des démarches pour la référer à des ressources spécialisées, afin de répondre à ses besoins.
- Effectuer des démarches pour obtenir la collaboration de partenaires internes et externes de l'établissement et, ainsi, contribuer à répondre aux besoins de la personne.
- Agir à titre de personne-ressource ce qui touche la sensibilisation à la réalité de la personne contrevenante ou victime d'un acte criminel.

\* Notions du référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue au Québec. [https://ordrecrim.ca/wp-content/uploads/2018/06/REFERENTIEL\\_DE\\_COMPETENCES-VERSION\\_OFFICIELLE\\_2017.pdf](https://ordrecrim.ca/wp-content/uploads/2018/06/REFERENTIEL_DE_COMPETENCES-VERSION_OFFICIELLE_2017.pdf).

Programmes et services	Contributions possibles des criminologues
<b>Services sociaux généraux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être complémentaires dans une équipe multidisciplinaire (évaluation, intervention, coordination des services, références personnalisées)</li> <li>• Intervenir dans les dossiers transversaux des SSG, notamment auprès des personnes à risque suicidaire, en situation de crise, auprès des personnes victimes et de leurs proches en matière de violence conjugale et de violences sexuelles (par ex., les centres désignés pour les victimes d'agression sexuelle)</li> <li>• Intervenir dans une équipe multidisciplinaire à l'info-social (estimation du risque suicidaire et d'homicide, et application de la P 38)</li> </ul>
<b>Soutien à l'autonomie des personnes âgées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être complémentaires dans une équipe multidisciplinaire (évaluation, intervention, coordination des services, références personnalisées)</li> <li>• Intervenir auprès des clientèles à risque de judiciarisation ou de victimisation</li> <li>• Intervenir auprès de personnes victimes d'actes criminels et de leurs proches</li> </ul>
<b>Déficience physique</b>	
<b>Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir en déficience intellectuelle et du trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA) pour les cas complexes avec judiciarisation ou auprès des jeunes et des adultes avec des troubles graves du comportement</li> <li>• Collaborer, avec les intervenants de l'équipe multidisciplinaire, à la reconnaissance des besoins des usagers</li> <li>• Agir comme intervenant pivot</li> </ul>
<b>Jeunes en difficulté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir en LSJPA services en justice pénale pour les adolescents</li> <li>• Intervenir en protection de la jeunesse (RTS, évaluation-orientation, application des mesures, révision)</li> <li>• Intervenir dans le programme d'intervention en négligence</li> <li>• Intervenir dans le programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu</li> <li>• Intervenir en centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté</li> </ul>
<b>Dépendances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir dans les programmes en dépendance (avec hébergement ou ambulatoire)</li> <li>• Évaluer et intervenir dans le cadre du programme d'évaluation du risque de récurrence de la conduite avec les capacités affaiblies (PERRCCA)</li> </ul>
<b>Santé mentale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir auprès des clientèles ayant des problèmes de santé mentale les rendant à risque de judiciarisation ou de victimisation</li> <li>• Intervenir en suivi intensif dans le milieu (SIM)</li> <li>• Intervenir en suivi d'intensité variable (SIV)</li> <li>• Intervenir dans le programme d'accompagnement justice-santé mentale (PAJ-SM)</li> <li>• Intervenir dans les unités d'hospitalisation médico-légale</li> <li>• Intervenir dans les unités d'hospitalisation psychiatrique régulières des hôpitaux désignés pour les cas de la CETM (Commission d'examen des troubles mentaux)</li> <li>• Intervenir en soutien dans les unités psychiatriques des hôpitaux non désignés</li> <li>• Intervenir spécifiquement à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel (hôpital suprarégional et ultraspécialisé)</li> <li>• Intervenir en clinique externe de psychiatrie (selon le volume de clients sous CETM ou qui présentent un profil complexe avec judiciarisation)</li> </ul>

# Sexologie

Les sexologues sont des professionnels qui possèdent une formation multidisciplinaire en sexualité humaine et qui interviennent dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Le permis de sexologue est obtenu au terme de la formation de baccalauréat ou de maîtrise en sexologie ou une formation équivalente, reconnue par l'Ordre. La formation de baccalauréat est centrée sur la compréhension du comportement et du développement sexuels de la personne et son évaluation ainsi que sur l'apprentissage de savoirs, savoir-faire et savoir-être visant l'amélioration, le maintien ou le rétablissement de la santé sexuelle. La formation de maîtrise en sexologie clinique est orientée sur l'évaluation des troubles sexuels ainsi que le traitement de ceux-ci. La formation de maîtrise concentration clinique permet aux sexologues de faire leur demande d'attestation de formation pour l'évaluation des troubles sexuels auprès de l'Ordre et de faire leur demande de permis de psychothérapie auprès de l'Ordre des psychologues du Québec sans autres exigences supplémentaires. À cet effet, près de 50 % des sexologues détiennent ce permis.

Les sexologues interviennent auprès de personnes de tous les âges, de la petite enfance aux personnes âgées. Il peut s'agir, par exemple :

- d'enfants ou d'adolescents ou d'adultes ayant été victimes d'agression sexuelle;
- d'enfants présentant des comportements sexuels problématiques;
- d'adolescents ou d'adultes auteurs d'agressions sexuelles;
- de personnes qui se questionnent en lien avec leur orientation sexuelle ou leur identité de genre;
- de personnes présentant des difficultés relationnelles ou de la violence conjugale;
- des personnes isolées ou vulnérables dont l'état peut être caractérisé, notamment, par la toxicomanie ou toute autre dépendance, l'itinérance ou les problèmes de santé mentale;
- des organisations et des équipes de travail qui font face à des situations requérant une expertise sexologique.

Les sexologues procèdent à l'évaluation sexologique, qui consiste à évaluer les diverses dimensions de la sexualité : biologique, affective et relationnelle, morale et éthique, sociale et culturelle, développementale et cognitive pour déterminer les interventions d'accompagnement, de soutien ou de psychothérapie appropriées. Ces interventions visent à maintenir ou rétablir la santé sexuelle de la personne dans son sens large.

Les sexologues ont un rôle crucial à jouer au sein des équipes multidisciplinaires mettant à profit leur expertise en matière de sexualité humaine. Que ce soit afin de bonifier la compréhension globale des personnes ou, encore, pour agir à titre de personnes-ressources auprès des autres professionnels, ils mettent leurs connaissances spécifiques et leurs habiletés d'intervention à profit pour offrir des services adaptés aux besoins des usagers.

Les sexologues établissent et mettent en œuvre des stratégies appropriées pour aider les personnes à améliorer et maintenir leur santé sexuelle et relationnelle.



### Leurs compétences

- Évaluer la situation de toute personne en lien avec son comportement et développement sexuels, et intervenir selon un processus d'intervention pour permettre l'amélioration ou le maintien de la santé sexuelle et relationnelle.
- Rédiger un plan d'intervention en collaboration avec l'utilisateur et ses proches, et collaborer la conception des plans d'intervention interdisciplinaires.
- Intervenir de façon générale sur les différentes facettes de la santé sexuelle et relationnelle en interrelations avec les problèmes de santé mentale.
- Offrir un accompagnement et du soutien en relation d'aide de manière à soutenir les usagers dans leur quotidien.
- Effectuer des interventions éducatives et préventives sur le développement psychosexuel des clientèles, et adaptées aux diverses caractéristiques de celles-ci (par ex., problèmes de santé mentale, troubles alimentaires, etc.).
- Accompagner les personnes en questionnement sur leur orientation sexuelle et leur identité de genre, et soutenir les équipes multidisciplinaires dans leurs interventions.
- Évaluer le niveau de risque suicidaire et intervenir en situation de crise.
- Évaluer les troubles sexuels pour les titulaires d'une attestation décernée par l'Ordre, dont les rapports d'évaluation sexologique en délinquance sexuelle.
- Exercer la psychothérapie pour les titulaires du permis délivré par l'Ordre des psychologues du Québec.

Programmes et services	Contributions possibles des sexologues
<b>Services sociaux généraux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être complémentaires dans une équipe multidisciplinaire</li> <li>• Intervenir dans les dossiers transversaux des SSG : violence conjugale et sexuelle, questionnement et crise liés à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle, aux ruptures amoureuses, etc.</li> <li>• Intervenir dans une équipe multidisciplinaire à l'info-social (estimation du risque suicidaire, d'homicide, intervention de crise et application de la P 38)</li> <li>• Exercer la psychothérapie (pour les détenteurs de permis)</li> </ul>
<b>Soutien à l'autonomie des personnes âgées</b>	
<b>Déficience physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les centres de réadaptation physique au sein des programmes pour : lésions médullaires, douleurs chroniques, AVC, maladies neuromusculaires, maladies évolutives, TCC, amputés-blessés orthopédiques graves, etc.</li> <li>• Faciliter la réadaptation en intervenant sur la sphère relationnelle, intime et sexuelle et aider au processus de deuil et à la reconstruction identitaire</li> <li>• Effectuer de l'éducation à la sexualité par rapport aux différentes conditions physiques et à leurs conséquences au niveau de la sphère intime et sexuelle</li> <li>• Exercer la psychothérapie (pour les détenteurs de permis)</li> </ul>
<b>Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer le comportement et le développement des personnes hébergées</li> <li>• Soutenir les équipes et les milieux d'hébergement en matière de comportements sexualisés et de troubles graves du comportement sexuel (TGC)</li> <li>• Intervenir et coordonner les programmes d'éducation à la sexualité</li> <li>• Intervenir en matière d'éducation à la sexualité et prévenir les agressions sexuelles</li> <li>• Exercer la psychothérapie (pour les détenteurs de permis)</li> </ul>

Programmes et services	Contributions possibles des sexologues
<b>Jeunes en difficulté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir en LSJPA services en justice pénale pour les adolescents</li> <li>• Intervenir en protection de la jeunesse (application des mesures)</li> <li>• Intervenir en centre de réadaptation</li> <li>• Intervenir et coordonner les programmes d'éducation à la sexualité auprès des enfants et des adolescents ainsi que les programmes en exploitation et violence sexuelles</li> <li>• Traiter les traumatismes sexuels auprès des victimes d'agression sexuelle et d'exploitation sexuelle</li> <li>• Traiter les comportements sexuels problématiques chez les enfants et les violences sexuelles chez les adolescents</li> </ul>
<b>Dépendances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir en dépendance (avec hébergement ou ambulatoire)</li> <li>• Intervenir auprès des personnes avec un trouble compulsif de la sexualité, y compris la dépendance à la pornographie et la compulsivité sexuelle</li> <li>• Intervenir dans les cas de concomitance importante des traumatismes sexuels et des dépendances</li> <li>• Exercer la psychothérapie (pour les détenteurs de permis)</li> </ul>
<b>Santé mentale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir en suivi intensif dans le milieu (SIM)</li> <li>• Intervenir en suivi d'intensité variable (SIV)</li> <li>• Intervenir dans le programme d'accompagnement justice-santé mentale (PAJ-SM)</li> <li>• Intervenir au sein du programme Aires ouvertes</li> <li>• Intervenir dans les unités d'hospitalisation médico-légale (centres désignés)</li> <li>• Évaluer les paraphilies, dont les troubles pédophiliques (pour les titulaires de l'attestation de formation pour l'évaluation des troubles sexuels), intervenir et traiter ces divers troubles</li> <li>• Exercer la psychothérapie (pour les détenteurs de permis)</li> </ul>

# Thérapeute conjugal et familial

Les thérapeutes conjugaux et familiaux (T.C.F.) détiennent une maîtrise spécialisée en thérapie conjugale et familiale ou une formation équivalente, reconnue par l'Ordre. Pour accéder à la maîtrise, la personne doit avoir complété un baccalauréat en santé mentale ou relations humaines. Le permis de T.C.F. est émis par l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ), qui encadre ces deux professions distinctes. Pour pratiquer la thérapie conjugale et familiale, les T.C.F. doivent obtenir leur permis de psychothérapeute auprès de l'Ordre des psychologues du Québec, la thérapie conjugale et familiale étant reconnue comme une forme de psychothérapie.

La formation en thérapie conjugale et familiale comprend des cours obligatoires portant sur la psychopathologie, le développement humain et les quatre grands modèles théoriques d'intervention liés au permis de psychothérapeute. Le curriculum inclut des cours spécialisés en recherche concernant le couple et la famille, en fondements neurobiologiques du comportement, en thérapie de la famille moderne et diversité familiale, en évaluation et en diagnostic systémique.

Les T.C.F. évaluent les processus de communication, les interactions, les aspects structuraux du système et des sous-systèmes familiaux, tels que le couple et la fratrie. À travers le prisme des enjeux intergénérationnels, selon la diversité des modèles familiaux rencontrés, les T.C.F. étudient l'histoire de la personne, de son couple, de sa famille immédiate et d'origine. Leur intervention instaure un processus de changement, en s'appuyant sur la force des liens pour faire diminuer les interactions dysfonctionnelles et pour dénouer les impasses relationnelles conjugales et familiales



## Leurs compétences

- Reconnaître les principaux facteurs de risque individuels (psychopathologie, personnalité, traumatisme, dépression, anxiété, etc.), conjugaux (conflit, infidélité, séparation, violence, dépendance, etc.), familiaux (limites parentales, rébellion, soumission, secret, etc.) et environnementaux (surcharge, perte d'emploi, conditions de vie, discrimination, rupture amicale, deuil, etc.) associés à la problématique présentée.
- Déceler les principaux facteurs de protection susceptibles de contribuer à l'évolution du couple ou de la famille, au développement de leurs compétences et de leurs forces internes et externes : communication, partage des tâches et des responsabilités (entretien, repas, transport, achats), gestion des horaires et du budget, encadrement des enfants, qualité du sommeil, de la vie affective et sexuelle, vie professionnelle, vie scolaire, réseau social et familial élargi, relations significatives, attachement, loisirs, croyances, priorités, différences, souhaits, motivation, etc.
- Évaluer la pertinence d'impliquer d'autres personnes concernées par la situation et la démarche thérapeutique et, s'il y a lieu, le bon moment pour le faire.
- Analyser le sens et la fonction d'une problématique individuelle en la situant à l'intérieur de son contexte conjugal et familial, sous l'angle d'une réponse adaptative.
- Susciter un échange avec chacune des personnes concernées au sujet de l'opinion émise, en vue de rédiger un plan d'intervention ou de traitement approprié.
- Explorer et évaluer avec prudence l'état d'équilibre initial de l'individu, du couple ou de la famille avant de proposer une stratégie d'intervention adaptée au nouvel équilibre visé.
- Effectuer des interventions éducatives et préventives sur le plan relationnel (communication efficace, compétence parentale, affirmation de soi et frontières saines).
- Accompagner les personnes dans leurs remises en question conjugales et familiales.
- Intervenir de manière inclusive auprès des clientèles de tous âges, de toutes cultures et de toutes conditions, dans une perspective relationnelle, conjugale, familiale et intergénérationnelle, à l'aide de modèles psychothérapeutiques reconnus.

Programmes et services	Contributions possibles des thérapeutes conjugaux et familiaux
<b>Services sociaux généraux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être complémentaires dans une équipe multidisciplinaire</li> <li>• Intervenir dans les dossiers transversaux des SSG : évaluer les besoins, émettre des avis et des recommandations, évaluer les risques suicidaires, les interventions de crise, faire des interventions de soutien et d'accompagnement, de processus de deuil, notamment auprès des couples et des familles en situation de stress, en conflit ou en détresse</li> <li>• Intervenir dans une équipe multidisciplinaire à l'info-social (estimation du risque suicidaire, d'homicide, intervention de crise et application de la P 38)</li> </ul>
<b>Soutien à l'autonomie des personnes âgées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir en soutien à l'autonomie des personnes âgées et à leur famille</li> <li>• Favoriser la résolution de conflits intergénérationnels, notamment lors de tensions familiales et de potentiel d'abus de confiance</li> <li>• Aider à résoudre des mésententes entre les enfants adultes, touchant les héritages et les legs des parents âgés</li> </ul>
<b>Déficiência physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter la réadaptation en intervenant dans la sphère relationnelle, c'est-à-dire en aidant au processus d'adaptation face à des contraintes physiques et à leurs conséquences touchant le fonctionnement conjugal ou familial</li> </ul>
<b>Déficiência intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir en déficiência intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA) pour les cas impliquant la famille ou auprès des jeunes et des adultes, dans leur milieu de vie</li> <li>• Évaluer le comportement systémique et le développement relationnel des personnes visées</li> <li>• Soutenir les équipes et les milieux d'hébergement en matière de relations familiales dysfonctionnelles qui contribuent au déséquilibre dans les milieux de vie</li> <li>• Intervenir dans les modes de communication interpersonnelle des usagers et de leur famille, notamment afin de prévenir les escalades et la violence</li> </ul>
<b>Jeunes en difficulté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir en protection de la jeunesse (application des mesures)</li> <li>• Intervenir en centre de réadaptation pour la résolution de conflits</li> <li>• Intervenir comme personne-ressource auprès des parents et des enfants pour améliorer les processus de communication et pour prévenir la désorganisation, offrir des ateliers sur l'encadrement des enfants et la prévention de la violence dans les relations familiales</li> <li>• Soutenir et diriger des plans de réorganisation familiale</li> <li>• Traiter les traumatismes des enfants dont la source est familiale et ceux des parents liés à leur propre enfance</li> <li>• Intervenir en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu de vie familial ou autre</li> </ul>
<b>Dépendances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir au sein du couple ou de la famille dans les programmes de réadaptation en dépendance (avec hébergement ou ambulatoire)</li> <li>• Favoriser l'implication et le soutien de la famille dans la réadaptation d'un usager</li> <li>• Accompagner la famille d'un usager dont la consommation affecte les comportements</li> </ul>
<b>Santé mentale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir auprès des couples et des familles dont un ou des membres sont aux prises avec des problèmes de santé mentale</li> <li>• Favoriser le processus d'adaptation à un diagnostic auprès d'un usager et de sa famille</li> <li>• Intervenir en suivi intensif dans le milieu (SIM)</li> <li>• Intervenir en suivi d'intensité variable (SIV)</li> </ul>



Ordre des conseillers  
et conseillères d'orientation  
du Québec



Ordre professionnel  
des **criminologues**  
du Québec



**OPSQ** ORDRE PROFESSIONNEL  
DES SEXOLOGUES  
DU QUÉBEC



Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec